

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT

Arrêté n°AP-2022-31

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GILLES DUFAUD -  
10ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT ET DES  
EAUX PLUVIALES URBAINES**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2020-168 du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de 10e vice-président exercées par Monsieur Gilles DUFAUD:

**ARRETE**

**Article 1**

**Monsieur Gilles DUFAUD** reçoit délégation de fonction pour les compétences suivantes :

**« Assainissement  
eaux pluviales urbaines »**

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

**HORS REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)**

**DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DELEGUEES**

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- Exécution des délibérations prises par le conseil communautaire ou le bureau
- Courriers à destination ou en réponse à un élu municipal, à un usager / administré, à une association ou à une entreprise du territoire ou à une autre collectivité territoriale,
- Renouvellements des adhésions aux associations

## COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur au seuil européen en vigueur applicable aux marchés de fournitures et de services, y compris pour les travaux,
- Courriers de notification afférent
- Avenants à tout marché subséquent ou marché public dont le montant est strictement inférieur au seuil mentionné ci-avant

## URBANISME

- Avis sur autorisations d'urbanisme

## **DANS LE CADRE DE LA REGIE SPIC ASSAINISSEMENT**

### DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DELEGUEES

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire

### POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE ASSAINISSEMENT

- Prendre tout acte, établir tout document, décider toute mesure dans le cadre des pouvoirs de police administrative spéciale de l'assainissement

## **Article 2**

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

## **Article 3**

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président  
Gilles DUFAUD  
10e vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines »

## **Article 4**

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

## **Article 5**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le délégataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre délégataire.

## **Article 6**

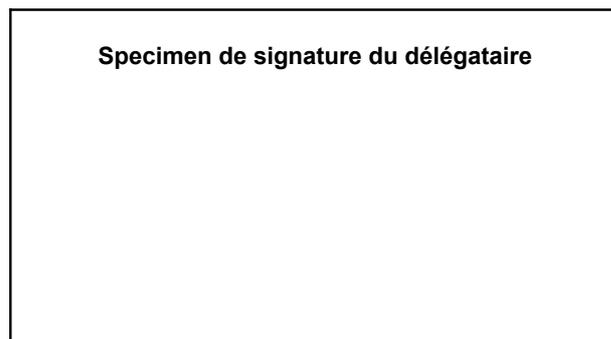
L'arrêté n° AP-48-2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles DUFAUD 10e vice-président est abrogé.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 20/10/22

**Le Président**

**Simon PLENET**

Transmis en sous Préfecture le: 20/10/22 ID de télétransmission : 007-200072015- 20220210-37024-AI-1-1	Notifié le : 20/10/22	Affiché le :
--	-----------------------	--------------

**SP**